

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20150413_02

Séance du 13 avril 2015

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de la convocation :

4 avril 2015

Date d'affichage :

20 avril 2015

L'an deux mil quinze, le treize avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nicolas GRFFOND, Jean-Marie GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE (procuration à Claudine QUATREPOINT) Nelly GIROD (procuration à Jean-Marie GIROD), Jérôme BORNE.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Fiscalité – vote des taux communaux 2015 des taxes locales

M. le Maire présente les taux actuels notifiés sur l'état FDL n°1259 :

- Taxe d'habitation 9,93 %
- Taxe foncière (bâti)..... 6,63 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 18,75 %
- CFE (cotis. foncière des entreprises)..... 12,91 %

M. le Maire indique que les dotations de l'État diminuent cette année de 13 000 € par rapport à 2014 et que de nombreux investissements sont prévus. Par ailleurs, un processus de poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement est en cours. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal une hausse très modérée de la fiscalité communale, en plus de la hausse mécanique des bases, afin d'obtenir environ 5 500 € de recettes fiscales supplémentaires.

Aussi, après étude des différentes simulations et des impacts sur la part communale des impôts, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taux communaux pour cette année 2015 de :

- + 0,5 % pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le non bâti et la CFE
- + 3 % pour la taxe foncière sur le bâti.

Le produit fiscal attendu sera de 211 330 €, avec les taux communaux suivants :

- Taxe d'habitation 9,98 %
- Taxe foncière (bâti)..... 6,83 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 18,84 %
- CFE (cotis. foncière des entreprises)..... 12,97 %

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,



Florent SERRETTE